

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

LIEU D'ACCUEIL PARENTS BÉBÉS (0-12 MOIS)
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAC à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence supplémentaire en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU le vote du Budget primitif 2026 de la Communauté de communes lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les réflexions engagées par la commission des services de la vie quotidienne dans le cadre de la démarche d'actualisation du projet de territoire 2016-2025 ont permis la mise en place d'un Lieu d'Accueil Parents Bébé, en réponse aux besoins des parents de très jeune enfant du territoire,

CONSIDERANT que ce lieu est un lieu de rencontre et de paroles entre parents, vivant leur parentalité naissante, constituant de ce fait un espace d'écoute, d'accompagnement et de bienveillance de la part des deux accueillantes,

CONSIDERANT que le Lieu d'Accueil Parents Bébé favorise les échanges entre adultes et permet de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, familial ou culturel,

CONSIDERANT que la gestion de ce Lieu d'Accueil Parents Bébé sera assurée par l'association « Jouons en Ludothèques », en complément du Lieu d'Accueil Enfant Parent itinérant (LAEP) existant sur 4 communes déjà animé par celle-ci,

CONSIDERANT que la CCVH souhaite poursuivre le soutien des actions d'accompagnement de la fonction parentale et développer ces actions dans la zone Sud du territoire, à savoir à Saint-Pargoire,

CONSIDERANT que la CCVH contribuera par conséquent, au co-financement de ce Lieu d'Accueil Parents Bébé et versera une subvention d'un montant de 5000 € CINQ MILLE EUROS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que ce partenariat et notamment les conditions et les modalités de versement de la subvention font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure du 1er Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026, avec l'association « Jouons en Ludothèques »,
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 5000 €, CINQ MILLE EUROS, au titre de l'année 2026 à l'association « Jouons en Ludothèques » sous réserve de validation par la CAF34 et par le CD34 des enveloppes financières 2026,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, en ce compris les éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'État N° 4044

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24891-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Convention d'objectifs et de moyens 2026

Lieu d'Accueil Parents Bébés

Entre

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège social se situe au 2, Parc d'Activités de Camalcé, BP15, 34 150 Gignac, représentée par M. Jean-François SOTO, son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la **délibération n°...en date du 9/02/2026**, désignée sous le terme « **la CCVH** » d'une part,

Et

L'Association « Jouons en ludothèques » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est sis 74, rue Danton Cité Paul Valéry, 34 070 Montpellier, représentée par Mme Simone MOYEN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après par « **l'Association** ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance et de ses missions de coordination Jeunesse-Parentalité, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) porte un intérêt et entretient sur son territoire une politique petite enfance et d'accompagnement à la parentalité tournée vers les familles. Elle souhaite poursuivre les actions d'accompagnement de la fonction parentale par l'organisation et l'animation d'un Lieu d'Accueil Parents Bébés, accueillant les familles et leur enfant de la naissance à l'acquisition de la marche.

Selon ses statuts, la CCVH peut « accompagner et/ou soutenir financièrement les structures associatives d'accueil du jeune enfant, dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire ».

Le projet initié et conçu par l'association « Jouons en Ludothèques », de gestion de Lieu d'Accueil Parents Bébés est conforme à son objet statutaire.

Ce projet s'inscrit dans les orientations, les objectifs et les principes du Projet de Territoire de la CCVH 2016-2025 et répond aux besoins des familles. Plus précisément, il s'inscrit dans l'orientation 3, « **Pour proposer des services de proximité accessibles à tous** » dont l'objectif stratégique n°10 est d'accompagner la parentalité dans sa dimension éducative et impliquer les parents dans la vie des structures. L'enjeu est de soutenir et d'accompagner les parents sur tout le territoire.

L'Association, qui porte un intérêt au secteur de la petite enfance et notamment dans l'accompagnement à la parentalité depuis plus de 20 ans, gère à ce jour le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) itinérant sur quatre communes du territoire de la CCVH (Gignac, St André-de-Sangonis, Bélarga, Montarnaud).

Ce Lieu d'Accueil Parents Bébé complètera cette offre, pour proposer aux futurs parents et aux parents d'enfants de la naissance à l'âge de l'acquisition de la marche (environ 12 mois), un lieu d'accompagnement à la parentalité naissante. Il sera implanté sur la commune de Saint-Pargoire et est ouvert aux familles de tout le territoire de la CCVH.

Les deux parties formalisent leur partenariat par la signature de la présente convention et conviennent expressément de ce qui suit :

Article I : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des partenaires. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCVH pour la gestion du Lieu d'Accueil Parents Bébé implanté à Saint-Pargoire par l'Association.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique petite enfance et parentalité menées par la CCVH, à développer l'offre de service parentalité par ce Lieu d'Accueil Parents Bébé dans le respect des objectifs définis par la CAF de l'Hérault via le Fonds National Parentalité, dans le cadre de financements des projets parentalité entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et ceux du CD34.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 1 an du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle sera renouvelée tous les ans.

Elle prendra fin de plein droit à son échéance.

Article 3 : Localisation des lieux d'intervention du Lieu d'Accueil Parents Bébés

L'Association a pour mission de gérer et d'animer ce Lieu d'Accueil Parents Bébés dans un 1^{er} temps sur la commune de Saint-Pargoire, dans la salle polyvalente, 2 camp de la Cousse.

Article 4 : Conditions du partenariat

L'Association s'engage à :

- Participer aux réunions de coordination Parentalité selon les points à l'ordre du jour et les disponibilités des référents techniques et aux animations parentalité portées par la CCVH.
- Assurer la communication de cette action auprès des familles du territoire.
- Se porter garante du personnel encadrant l'accueil et assure que celui-ci est titulaire des diplômes et formations requis. Pour chaque séance une psychologue clinicienne et une animatrice interviendront.
- Respecter le droit du travail et assurer la rémunération de ce personnel.
- Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.
- L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune de Saint-Pargoire. Une convention de mise à disposition de cette salle sera faite entre l'Association et la mairie de Saint-Pargoire.
- L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire, qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune de St Pargoire, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

La CCVH s'engage à :

- Subventionner l'activité de « l'Association » selon les modalités définies dans l'article 6 pour un montant de **5000 €, CINQ MILLE EUROS** pour 2026
- À relayer l'information auprès des familles par divers supports de communication

Article 5 : Assurance des biens et des personnes

L'Association s'engage à souscrire une police responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir du fait de son personnel ou de son activité tant aux biens mis à disposition par la commune qu'au public qui y est accueilli.

L'Association assurera également le mobilier ou matériel éventuellement stocké lui appartenant.

Article 6 : Conditions de versement de la subvention annuelle

Des pièces administratives doivent être fournies à la signature de cette convention. En voici le détail :

- Les qualifications des salariés accueillants et la répartition du temps de travail de chaque salarié
- Le planning et le taux de fréquentation des temps d'accueil
- Une prévision budgétaire pour l'exercice à venir

Article 7 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à 70 % à la signature de la présente convention.

Le solde au terme de la convention.

Article 8 : Engagements réciproques liés au versement de la subvention

L'Association fait connaître lors de son assemblée générale le montant de la subvention versée par la CCVH. Elle appose le logo de la CCVH sur ses supports de communication du lieu parents bébés.

La CCVH s'engage à faire connaître les actions menées par L'Association par tous les moyens dont elle dispose.

Article 9 : Évaluation des termes de la convention

Les termes de la présente convention feront l'objet d'un suivi particulier. À l'occasion d'une rencontre, nommée réunion du Comité de pilotage (COFIL), l'Association s'engage à présenter un bilan de l'activité Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant sur 4 communes et du Lieu d'Accueil Parents Bébé ainsi qu'un bilan financier. Ce Copil permet aussi l'évaluation du partenariat contractualisé ; elle peut permettre des réajustements nécessaires fixés d'un commun accord entre les partenaires.

Ce Comité de pilotage comprend les représentants de la CCVH, les partenaires institutionnels, co-financeurs, CAF et CD34 et les représentants de l'Association.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant, signé par la CCVH et l'Association. La demande de modification doit être motivée et justifiée. La cause et ses conséquences font éventuellement l'objet d'une réunion du Comité de pilotage en fonction de la modification.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée et résiliée selon trois motifs :

- 1- Pour non-respect des termes de la convention : en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 10 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation de la situation restée sans effet
- 2- Pour défaillance de l'Association : la dissolution de l'Association entraîne d'une part la caducité de plein droit de la convention, et d'autre part le reversement de la subvention à la CCVH au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel
- 3- La résiliation de fait par l'une ou l'autre des parties

Article 12 : Recours

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, les litiges sont soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en deux exemplaires,

A Gignac, le :

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Le Président,

Jean-François SOTO

L'association Jouons en
Ludothèques

La Présidente,

Simone MOYEN

ASSOCIATION "JOUONS EN LUDOTHEQUES"

Accueil parents bébés Gigote & Papote

Ouvert 3 heures au public

Budget Prévisionnel 2026 / 12 mois

	2026		2026
CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	70		
Achats jeux fournitures ateliers	0		
Eau Gaz Electricité Gouters	35		
Fournitures entretien et bureau	35		
		74 Subventions	15250
61 Services Extérieurs	290		
sous-traitance	90	CD34 APB	5250
location	50		
entretien et petites réparations	40	CCVH	5000
primes d'assurance	90		
documentation/formation	20	CAF APB VH	5000
62 Autres Services Extérieurs	1630		
honoraires	490		
publicité, publications	20		
déplacements	1020		
formations	85		
frais de PTT-téléphone	15		
frais bq-cotisations divers			
63 Impôts et taxes	470		
taxe sur les salaires	135		
autres taxes ou impôts	335		
64 Charges de personnel	12790		
salaires et traitements bruts	8960		
charges sociales	3830		
	0		
Total général	15250		15250